

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 décembre 2022, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul DOSIERE

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, M Éric PARMENTIER, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, Mme Angélique PIRAUX, M Julien BEURET, Mme JEUNIEAUX Sophie et Mme RENAULT Virginie.

Était absente excusée : Mme GUILLEMAIN Cathy,

Était absent : M Jacky DÉDUIT

Secrétaire de séance : Mme Sophie JEUNIEAUX a été élue Secrétaire de séance.

Mme GUILLEMAIN Cathy absente excusée a donné pouvoir à Mme Mélanie LESIEUR.

La séance est ouverte à 19h06.

Avant d'adopter le procès-verbal, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée toute particulière pour Monsieur Laurent PETIT, décédé le 25 septembre 2022 dans des conditions tragiques. Monsieur PETIT avait été conseiller municipal de 2014 à 2020. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PETIT avait eu soin d'apporter des réflexions pertinentes lors de ce mandat. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Après cette minute de silence, Monsieur le Maire tient à faire part de tous les vœux de prompt rétablissement du Conseil Municipal à Madame PETIT, toujours hospitalisée.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Délibération n°2022-12-01 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : décision modificative n°1
(rapporteur Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire sollicite le Directeur de la médiathèque centre social afin d'expliquer la décision modificative n°1 du budget annexe de la médiathèque centre social.

Le Directeur de la médiathèque centre social explique qu'en matière d'investissement, il avait été convenu, lors du budget primitif, que le changement de mobilier serait réalisé en trois années. Compte tenu du taux de subvention qu'il était possible d'obtenir, ce choix a été modifié et s'est porté sur une seule année : 2022. Il convient donc de procéder à un ajustement budgétaire permettant de payer la totalité de la facture de mobilier.

En matière de fonctionnement, malheureusement, deux agents se sont trouvés en situation d'arrêt maladie et un agent en congé de maternité. Il a donc fallu les remplacer. L'augmentation indiciaire a également joué un rôle dans l'augmentation du chapitre budgétaire relatif aux charges de personnel.

Monsieur le Maire indique que la décision modificative en investissement concernant le mobilier est tout à fait normale. Elle est le fruit d'une décision des élus du conseil municipal.

Par contre, il tient à faire remarquer qu'en matière de fonctionnement, il n'est pas habituel de ne pas pouvoir faire des virements de crédits entre les chapitres. La médiathèque centre social a trop dépensé et le conseil municipal est donc contraint d'effectuer les virements depuis le budget principal. Monsieur le Maire précise que les sommes versées depuis le budget principal doivent être considérées comme une avance sur le budget 2023.

Monsieur Julien BEURET demande une explication sur la somme de 84 000 €. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en fait du montant du mobilier qui n'avait pas été prévu initialement.

Le Directeur de la médiathèque centre social informe le Conseil municipal que le problème de la médiathèque provient du fait qu'il est difficile d'anticiper les appels à projet auxquels elle répond et donc les prévoir financièrement. Madame Mélanie LESIEUR rappelle qu'il faut prévoir et réguler les appels à projet. Depuis que la médiathèque existe, il est possible de savoir à combien d'appels à projet, elle est susceptible de répondre en moyenne et donc les budgétiser.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après échange avec la Conseillère aux décideurs locaux, il est convenu que tous les achats du budget annexe devront être réalisés après signature de bons de commande par les élus. Monsieur le Maire souhaite également que soit mis en place une nouvelle organisation pour la comptabilité et que l'agent ayant récupéré 9h00 sur son contrat vienne faire ce temps horaire à la Mairie pour y assurer une partie de la comptabilité de la médiathèque. Ce nouveau fonctionnement sera mis en œuvre en janvier 2023.

Monsieur Julien BEURET demande à ce que tout soit remis à plat et qu'il soit possible d'identifier ce qui fonctionne ou pas ; ainsi il sera possible d'édicter une ligne de conduite.

Madame Mélanie LESIEUR tient également à rappeler que la médiathèque centre social ne doit pas vivre au-dessus de ses moyens. La ligne budgétaire attribuée à l'achat des livres, CD et DVD est bien trop élevée alors même que la médiathèque est en lien avec la bibliothèque départementale. Il convient d'y remédier au projet budget primitif.

Monsieur le Maire après ces échanges, détaille la délibération n°1 :

En investissement, afin de pouvoir payer la totalité de la facture du nouveau mobilier de la médiathèque, il convient d'inscrire :

EN DÉPENSES : au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- à l'article 2184 : Mobilier

- la somme de 84 000 €. Cette somme s'ajoute au 50 000 € disponibles, permettant ainsi d'arriver à la somme de 134 000 € correspondant à la facture du mobilier.

EN RECETTES : Au chapitre 13 : Subventions d'investissement

- à l'article 1321 : État et établissements nationaux

- la somme de 57 000 € correspondant à la subvention versée par la DRAC et LEADER (la subvention totale est de plus de 85 000 € mais il avait déjà été budgétisé la somme de 30 000 €).

- Au chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

- à l'article 168741 : Communes

- la somme de 21 800 € correspondant à l'avance consentie par le budget principal de la Commune de Signy-l'Abbaye, sur le FCTVA (délibération à suivre)

- Au chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations

- à l'article 024 : Produits de cessions d'immobilisations

- la somme de 5 200 € correspondant à la vente du mobilier de la médiathèque (délibération à suivre)

En fonctionnement, afin de pouvoir payer la totalité des traitements et des charges de la médiathèque centre social, il convient d'inscrire :

EN DÉPENSES : Au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

- à l'article 6413 : personnel non titulaire

- la somme de 40 000 €

EN RECETTES : Au chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- à l'article 74748 : Autres communes
 - la somme de 30 000 € correspondant à la somme versée depuis le budget principal de la Commune de Signy-l'Abbaye (délibération à suivre)
- Au chapitre 013 : Atténuations des charges
 - À l'article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel
 - la somme de 10 000 € correspondant aux versements d'indemnités journalières perçues suite à l'absence pour maladie ou maternité de trois agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

◆ DECIDE d'adopter la décision modificative suivante concernant le budget annexe médiathèque centre social

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap. 21 : compte 2184 (opération 500) mobilier: + 84 000 €

Recettes :

Chap. 13 : compte 1321 : + 57 000 €

Chap 16 compte 168741 : + 21 800 €

Chap 024 + 5 200 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap. 012 compte 6413 : + 40 000 €

Recettes :

Chap. 74 compte 74748 : + 30 000 €

Chap 013 compte 6419 : + 10 000 €

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Mme Sophie JEUNIEAUX tient à indiquer qu'elle trouve que les meubles choisis ne font pas de qualité à première vue. C'est peut-être dommage compte tenu du coût de cet investissement.

M Renaud TESSARI trouve dommage que le mobilier aurait dû être choisi dans des teintes colorées et pas dans du blanc.

Les élus rappellent également qu'ils souhaitent que la porte automatique soit fermée en hiver afin d'essayer d'économiser du chauffage.

Délibération n°2022-12-02 : BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1 (rapporteur M le Maire)

Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation du point indiciaire de la fonction publique, il est nécessaire de réaliser un ajustement budgétaire sur le budget principal de la Commune. Il est proposé d'ajouter en fonctionnement, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » 10 000 €. Il précise qu'il manque exactement la somme de 3 200 € pour payer la totalité des traitements et des charges. Et afin de permettre la décision modificative n°1 de la médiathèque centre social, le budget principal de la commune va verser au budget annexe de la médiathèque centre social la somme de 51 800 €.

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Au chapitre 27 : Autres immobilisations financières
 - à l'article 276341 : Communes membres du GFP
 - la somme de + 21800 € correspondant au montant de la TVA de l'achat du mobilier de la médiathèque.
- Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 - à l'article 2138 : autres constructions
 - la somme de - 21800 € correspondant au montant de la TVA de l'achat du mobilier de la médiathèque.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Au chapitre 011 : Charges à caractère général
 - o à l'article 60618 : Autres fournitures non stockables 1
 - la somme de - 10 000 € Somme versée au budget annexe de la médiathèque
 - o à l'article 615221 : Bâtiments publics
 - la somme de : - 5 000 € Somme déplacée au chapitre 12 du budget principal
 - o à l'article 615228 : Autres bâtiments
 - la somme de : - 10 000 € Somme versée au budget annexe de la médiathèque
 - o à l'article 615231 : Voirie
 - la somme de : - 10 000 € Somme versée au budget annexe de la médiathèque
 - o à l'article 6161 : Multirisques
 - la somme de : - 5 000 € Somme déplacée au chapitre 12 du budget principal
- Au chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés
 - o à l'article 6413 : Personnel titulaire
 - la somme de + 10 000 € Somme permettant le paiement des traitements et charges du personnel communal.
- Au chapitre 65 : Atténuations des charges
 - o à l'article 65 888 :
 - la somme de + 30 000 € Somme versée au budget annexe de la médiathèque centre social

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES DELIBERATION**

♦ DECIDE d'adopter la décision modificative suivante concernant le budget de la commune de Signy-l'Abbaye

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap. 27 - compte 276341 : + 21 800 €

Chap. 21 : compte 2138 : - 21 800 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap. 011 compte 60618 : - 10 000 €

compte 615221 : - 5 000 €

compte 615228 : -10 000 €

compte 615231 : -10 000 €

compte 6161 : - 5 000 €

Chap 012 compte 6413 : + 10 000 €

Chap 65 compte 65 888 : + 30 000 €

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

En matière budgétaire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché relatif au gaz a été signé au tarif de 161,24 € le MWh HT. En septembre, Total énergie a proposé un tarif à 1 000 € le MWh HT. Monsieur le Maire avait alors préféré attendre afin de voir si les prix baissés. Naturellement, le MWh HT prend 49,63 € par rapport au contrat signé en mars 2022, mais la proposition de 1 000 € le MWh HT était néanmoins excessive. Pour mémoire, ce contrat comporte 8 sites dépendant de la Mairie et les deux pôles scolaires dépendant du syndicat du pôle scolaire. Le prévisionnel total s'élève à 150 832.37 € TTC (97 535.33 € TTC pour les bâtiments communaux, 53 297.04 € TTC pour le pôle scolaire).

L'énergie qu'elle soit au gaz ou électrique va imputer fortement le budget communal. Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public en l'arrêtant à partir de 5h00, contre 6h00. Cette heure gagnée permettra une économie d'environ 3 000 € par an. Cette mesure sera effective en janvier.

Délibération n°2022-12-03 : MÉDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : vente de mobilier de la médiathèque (rapporteur Mme Mélanie LESIEUR)

Mme Mélanie LESIEUR indique qu'afin de permettre la réutilisation du matériel encore de bonne qualité de la médiathèque, il est proposé de vendre le mobilier à des communes intéressées et aux particuliers. Une liste du matériel proposé et les tarifs sont présentés aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes.
- ♦ FIXE les tarifs de ce mobilier comme suit :

Mobilier	Nombre	Prix à l'unité
Étagère double face de présentation, 1 travée, H 200 cm	1	100 €
Étagères simple face 1 travée H 200 cm H 180 cm	4 9	50 €
Étagères double face, 1 travée par face H 200 cm	6	100 €
Étagères simple face 2 travées, H 200 cm	4	100 €
Étagères double face 2 travées par face H 200 cm H 180 cm	3 1	200 €
Étagères double face 3 travées par face, H 200 cm	1	300 €
Étagère double face, 2 travées par face, 1 côté étagère, 1 côté bacs BD	1	300 €
Étagère simple face de présentation, 1 travée 150 cm	1	25 €
Étagère contes	1	25 €
Étagère simple face 2 travées, 4 bacs et présentation	1	100 €
Meubles périodiques jeunesse 8 cases	2	50 €
Meubles périodiques adulte, 12 cases	3	100 €
Bacs albums jeunesse, 2 cases	6	100 €
Bac BD jeunesse	1	100 €
Bac albums sur roulette et de présentation	1	25 €
Bacs CD/ DVD, 2 travées	6	100 €
Table basse adulte	2	25 €
Table de réunion, 6 places	1	25 €

- ♦ DIT que ce mobilier ne sera pas livré mais enlevé sur place et vendu en l'état.
- ♦ DECIDE que les recettes seront portées au budget annexe médiathèque centre social de Signy-l'Abbaye et que le mobilier sera sorti de l'inventaire communal si nécessaire,
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document jusqu'à l'aboutissement de ces ventes.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Les élus demandent qu'un inventaire du mobilier restant soit réalisé avec des photos pour qu'il puisse être proposé aux habitants.

Délibération n°2022-12-04 : FCTVA (rapporteur M le Maire)

Monsieur le Maire explique que suite aux décisions modificatives votées précédemment 21 800 € vont être versés du budget principal de la commune au budget annexe de la médiathèque centre social. Il s'agit du montant que la médiathèque va percevoir du Fonds de Compensation de la TVA pour le mobilier de la médiathèque. Cette délibération propose que cette somme de 21 800 € soit reversée au budget principal par le budget annexe dès lors que la médiathèque centre social aura perçu le versement du FCTVA en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE dans le cadre de l'achat du mobilier de la médiathèque, d'avancer la somme de 21 800 € au budget annexe de la Médiathèque Centre Social de Signy-l'Abbaye.
- ◆ DIT que cette avance est faite en attendant le versement du Fonds de compensation de la TVA sur le budget annexe de la Médiathèque Centre Social de Signy-l'Abbaye en 2023.
- ◆ PRECISE que ce versement est indiqué dans la décision modificative n°1 présentée au conseil municipal de ce jour.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Délibération n°2022-12-05 : BUDGET PRINCIPAL : nomenclature M57 : adoption au 1^{er} janvier 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

La Direction Générale des Finances Publiques propose à la commune de Signy-l'Abbaye de passer le budget et ses comptes publics à l'instruction M57. Cette nouvelle nomenclature sera généralisée au 1^{er} janvier 2024, mais il semble opportun de l'adopter dès le 1^{er} janvier 2023 sur proposition de notre conseillère aux décideurs locaux, cette anticipation permettant de faciliter l'information à la collectivité avant un afflux de demandes auprès de la DGFIP en janvier 2024. La M57 permet d'instaurer le Compte Financier Unique, se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.
- ◆ DECIDE de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2041582)

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Délibération n°2022-12-06 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : service civique (rapporteur M Jean TURQUIN)

De février à octobre 2022, la médiathèque centre social de Signy-l'Abbaye a accueilli deux services civiques. Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il est proposé de renouveler cet accueil. Les deux services civiques ont été choisis, il s'agit d'un jeune de Signy et d'un jeune de Wagnon. Les élus du Conseil municipal se réjouissent de ces recrutements, notamment pour le jeune de Signy qu'ils savent très impliqués à la médiathèque centre social comme bénévole.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE l'accueil au sein de la médiathèque centre-social, à compter du 15/11/2022, de deux jeunes en service civique volontaire pour effectuer des missions d'intérêt général ; les jeunes pourront être accueillis pour une durée de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire de leur service sera de 35 heures maximum.

- ♦ AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique ;
- ♦ S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des services civiques.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Délibération n°2022-12-07 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : convention territoriale globale (Mme Mélanie LESIEUR)

Madame Lesieur rappelle qu'actuellement, la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes (C.A.F.) et la Commune de SIGNY-L'ABBAYE ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) qui prendra fin au 31 décembre 2022.

À compter de janvier 2023, la C.A.F. met en place des bonus territoriaux pour faire suite au C.E.J. Afin d'en bénéficier, il convient d'engager une nouvelle Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans (2023-2027).

Les montants de ces bonus ainsi que les modalités de calculs ne seront pas inscrits dans la C.T.G. Ils seront précisés dans une convention d'objectifs et de financement qui sera signée en 2023.

La C.A.F. s'engage à soutenir la ludothèque, le lieu d'accueil enfant parent et l'accueil de loisirs sans hébergement par le biais de bonus de territoire.

De son côté, la commune de Signy-l'Abbaye s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services inscrits dans cette C.T.G. La C.T.G. a pour but d'être au plus proche des besoins de la population. Les actions inscrites sont travaillées actuellement par les services communautaires, les partenaires de terrain et la C.A.F.

La commune de SIGNY L'ABBAYE sera concernée par les actions suivantes :

- La ludothèque
- Le Lieu d'Accueil Enfant / Parent
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et la Commune d'Attigny.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Délibération n°2022-12-08 : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES (Rapporteur M le Maire)

Afin de permettre à la Commune de Signy-l'Abbaye de réaliser son projet d'aire de jeux intergénérationnelle, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose de mettre à disposition une partie de la parcelle BE 311 (ex-socotep), à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain à Signy-l'Abbaye, avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

**Délibération n°2022-12-09 : DISPOSITIF DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE ARDENNES
INGENIERIE : convention d'engagements réciproques (rapporteur M
Jean TURQUIN)**

Lorsqu'une collectivité fait appel au dispositif de conseil et d'assistance Ardennes Ingénierie, le département des Ardennes et la collectivité doivent signer une convention. La Commune a fait appel à Ardennes Ingénierie pour le projet de la rue Lagasse et le projet de cheminement piétons jusque l'EHPAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION**

- ♦ DECIDE de solliciter dans le cadre du dispositif Ardennes ingénierie du Conseil départemental des Ardennes, les missions d'accompagnement à la conduite des projets suivants :
 - ♦ Rue Lagasse : requalification de la voirie
 - ♦ RD2 : création d'un cheminement piétons entre l'EHPAD et la vieille rue de Thin.
- ♦ APPROUVE les conventions qui précisent le cadre des missions d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

**Délibération n°2022-12-10 : CLUB D'ASTRONOMIE DE SIGNY-L'ABBAYE : avance de
trésorerie (Rapporteur Mme Edith KERNER)**

Le Club d'Astronomie envisage d'acheter du matériel d'astronomie. Le devis s'élève à un montant de 4 512 €.

Le Club d'astronomie sollicite la Commune de Signy-l'Abbaye afin d'obtenir une avance de trésorerie de 3 000 €

S'agissant d'un investissement important pour cette association et dans la mesure où cet achat présente un caractère d'intérêt public pour la Commune, M. le Maire propose de consentir une avance de trésorerie de 3 000 € au club d'Astronomie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION**

- ♦ ACCORDE une avance de trésorerie remboursable de 3 000 € à l'Association Club d'Astronomie de Signy-l'Abbaye, présidée par M. Jean-Marie VIOT, afin de soulager les finances de l'association dans le cadre du financement du projet d'achat de matériel d'astronomie dont le coût est évalué à environ 4 512 € TTC.
- ♦ DIT que l'association sera tenue de rembourser la Commune durant l'année civile 2023.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

**Délibération n°2022-12-11 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE :
conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de
Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine (rapporteur Mme
Mélanie LESIEUR)**

En complément de la délibération adoptée le 22 septembre 2022, la Préfecture des Ardennes demande aux communes adhérentes au Syndicat intercommunal du Pôle Scolaire de Signy-l'Abbaye de délibérer sur les conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine.

Madame Mélanie LESIEUR rappelle que le Syndicat du Pôle Scolaire n'avait pas le choix par rapport à ce retrait. La communauté de communes Ardennes Thiérache ayant la compétence scolaire, les

communes de Vaux-Villaine et de Lépron-les-Vallées ne pouvaient plus être rattachées au pôle scolaire de Signy l'Abbaye. La commune de Neufmaison n'envoyant plus aucun enfant dans les écoles de Signy l'Abbaye depuis plus de 20 ans, n'avait plus d'intérêt à adhérer au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES DELIBERATION**

- ♦ **FIXE** comme suit les conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine :
 - Les biens meubles et immeubles restent en intégralité au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy-l'Abbaye, sans contrepartie financières aux communes sortantes ;
 - Encours de la dette : néant
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Madame la Présidente du syndicat intercommunal du pôle scolaire de cette décision.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Délibération n°2022-12-12 : MAISON FORESTIÈRE DES QUATRE FRÈRES : vente (M Julien BEURET)

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2021, la commune de Signy-l'Abbaye a décidé d'exercer son droit de priorité pour se porter acquéreur de la maison forestière dite des Quatre Frères. L'acquisition de ce bien a été faite devant notaire le 29 septembre 2022. Comme cela fut précisé lors du dit conseil municipal, la volonté de la commune était de favoriser le développement d'activités liées aux loisirs et au tourisme. Une commission d'élus, composée de M le Maire, de M Renaud Tessari et M Julien BEURET s'est donc réunie le 25 novembre 2022 pour entendre les trois porteurs de projet qui s'étaient présentés comme intéressés par ce bien. Les trois projets étaient différents dans leur forme et dans leur fond mais tous ont bien présenté leurs objectifs.

Monsieur Emmanuel CRAMETZ et Madame Isabelle MONAERT ont présenté un projet afin d'installer des hébergements touristiques insolites, faire une halte pour les parcours avec leurs ânes qu'ils proposent depuis Vaux-Villaine, faire un espace de convivialité au rez-de-chaussée de la maison et leur habitation à l'étage. Ce projet était innovant et intéressant mais des incertitudes étaient présentes quant au délai présenté.

Monsieur et Madame David HUET ont proposé un gîte d'une capacité de 15 personnes, qui pourrait être considéré comme un complément de leur gîte grande capacité actuel de Maimby. Ils ont l'expérience de la gestion d'un gîte. Monsieur Huet a également fait comprendre à la commission qu'il cherchait à ne pas avoir de concurrent proche de son gîte.

Monsieur et Madame Jérôme DÉSIMEUR ont quant à eux présenté un projet de gîte écoresponsable et de charme pour environ 6 personnes, avec une réflexion sur l'accès aux personnes à mobilité réduite puisqu'ils prévoient une chambre en rez-de-chaussée accessible PMR. Ce projet était documenté et budgétisé très précisément. Il n'en n'existe pas de tel sur le territoire. La commission a senti un réel investissement du couple sur ce projet.

Après délibération, la commission a retenu la candidature de M et Mme DESIMEUR et propose donc au Conseil municipal de suivre son avis.

M le Maire propose de retenir le prix de 41 000 € pour la vente. Le montant de l'achat de la maison forestière est de 38 563.83 €, auquel s'ajoutent le coût des diagnostics énergétiques et celui du travail fourni par le personnel communal pour traiter ce dossier.

M le Maire s'est renseigné auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la nécessité d'installer une réserve incendie. Il lui a été conseillé une réserve incendie de 30 m³. Le coût de cette réserve incendie serait supportée par l'acheteur.

M le Maire informe le Conseil municipal qu'il a prévenu les trois candidats et qu'il a reçu par la suite un SMS de mécontentement de M HUET qui ne comprend pas que la Mairie souhaite mettre face à lui un concurrent et qu'il estimait qu'il avait convenu un accord verbal lors de l'achat par la mairie de la maison forestière. M le Maire précise bien qu'en aucun cas il n'avait convenu d'un accord avec M HUET.

Les élus font part de leur étonnement face à une telle réaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE de vendre la Maison forestière dite des Quatre Frères à Monsieur et Madame Jérôme DESIMEUR afin de réaliser un gîte.
- ♦ PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 41 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ♦ PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au budget 2023.

Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14

Questions diverses

M Julien BEURET tient à faire part aux élus de l'échange qui s'est déroulé le mardi 6 décembre avec l'architecte M PASCUAL sur la réfection des vestiaires du terrain de foot. M PASCUAL a présenté un projet très intéressant, où il prenait bien en compte la nécessité de quatre vestiaires joueurs et un vestiaire arbitres en les installant tous dans le bâtiment actuel et en ajoutant deux petites constructions à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Il construisait un bâtiment pour le club house le long du talus. Les dirigeants du club présents à la réunion ont proposé de ne pas toucher l'existant extérieurement (donc pas de rajouts de deux petites constructions) et d'y faire 3 vestiaires et le vestiaire arbitres. A l'aplomb du talus de construire un bâtiment cube avec au rez-de-chaussée, le 4^{ème} vestiaire et une réserve et à l'étage le club house avec une réserve et une grande terrasse, cette proposition permettant de surplomber le terrain. De plus le club house serait accessible PMR depuis le parking. M BEURET indique que M PASCUAL doit proposer le nouveau projet à la fin de la semaine suivant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite que l'isolation des vestiaires soit réalisée en même temps.

M Renaud TESSARI informe que le club a commencé à préparer les demandes de subventions auprès de la fédération de foot et qu'il se rapprochera de la commune pour les finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire

